

29.04.2014 - 13:00 Uhr

Media Service: Eviter les accusations anonymes et gratuites; Conseil suisse de la presse Prise de position 2/2014

Bern (ots) -

Le 12 septembre 2013, «20 minutes en ligne» a publié un article intitulé «Ce coach en entreprise est un filou sans le sou». Le quotidien gratuit y relaie diverses critiques de commerçants à l'encontre d'un coach d'entreprise, sans publier son nom. Il cite d'abord anonymement la patronne d'un restaurant d'Yverdon, qui dit s'être «mordue les doigts» après avoir accepté ses services et avoir découvert «un grand trou financier.» Quatre autres commerçants non nommés renchérissent, qualifiant le coach en entreprise de «bonimenteur peu recommandable», de «grand manipulateur» ou encore de «filou sans le sou». Le quinquagénaire incriminé est cité dans l'article, il se dit «victime de représailles». Le journaliste ne donne toutefois pas son point de vue concernant le « trou financier ».

Dans sa prise de position, le Conseil suisse de la presse accepte la plainte dans ses points essentiels. Il estime que «20 minutes en ligne» a violé principalement le chiffre 7 de la Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste. L'article apparaît en effet dans son ensemble comme une suite d'accusations anonymes et gratuites. Le journal en ligne a aussi violé le chiffre 3 de la Déclaration concernant l'audition lors de reproches graves. Le Conseil suisse de la presse rappelle que la rédaction devait donner à la personne incriminée la possibilité de répondre aux reproches graves précis contenus dans le texte. En outre, en vertu du chiffre 4 de la Déclaration, le journaliste aurait dû informer le plaignant, peu coutumier des médias, de son droit d'exiger que les propos prévus pour publication lui soient soumis avant publication.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Ursina Wey, Fürsprecherin
Effingerstrasse 4a
3011 Bern
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100755204> abgerufen werden.